



PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 17 février 2026

L'an 2026 et le 17 Février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de LOUIS Catherine Maire.

Présents : Mme LOUIS Catherine, Maire, M. BILLY MANSOURI Jean, Mme MAISON Annette, M. MOREAU Régis, M. DERVAUX Bruno, M. FRANCOIS Laurent, M. MANGEL Alain, Mme THIERRY Sandra, M. CLAUDEL Antoine, Mme SIMON Marie-Odile, Mme RIEFENSTAHL Mireille, M. LACROIX CLEMENT Rémi

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GRANDEMANGE Vanessa à Mme LOUIS Catherine, Mme DE SANTA Tiffany à M. MOREAU Régis

Excusé(s) : Mme PREVOT Stéphanie, Mme AUBRY Virginie, M. MILLOTTE Jérôme, Mme L'HUILLIER Fanny, Mme ROUSSEY Elise

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 19
- Présents : 12
- Procurations : 2

Date de la convocation : 12/02/2026

Date d'affichage : 12/02/2026

Actes rendus exécutoires après dépôt en Préfecture d'Epinal le 18/02/2026 et publication ou notification du 18/02/2026.

A été nommé secrétaire : Mme THIERRY Sandra

SOMMAIRE

20260212	VENTE 37 RUE DU CUCHOT-ADDITIF
----------	--------------------------------

Mme Catherine LOUIS, Maire, ouvre la séance et demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal du 4 février 2026.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire poursuit en demandant aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur l'ordre du jour qui leur a été transmis le 12 février 2026.

Aucune objection n'étant formulée, **l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.**

Elle est ensuite passée à l'examen de l'ordre du jour.

VENTE 37 RUE DU CUCHOT-ADDITIF

réf : 20260212

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

VU l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU le montant du projet, le Service du Domaine n'est pas dans l'obligation de donner son avis, Vu la délibération de la Commune n° 20250314 du 20 mars 2025 autorisant la vente du bâtiment sis 37 rue du Cuchot à la société dénommée "3LP INVEST", ainsi que M. Maurizio MADAIO et Mme Chloé Catherine LAMBOLEZ;

Vu la demande du 6 février 2026 de ces trois acquéreurs souhaitant devenir propriétaires d'une bande de terrain limitrophe à ce bâti pour créer des places de parking dans le cadre de cellules commerciales implantées dans ledit bâtiment ;
CONSIDERANT que la bande de terrain vendue n'est plus affectée à l'usage direct du public,

Le Conseil Municipal, ayant délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE** la cession à l'euro symbolique d'une bande de la parcelle cadastrée AB150 à la société dénommée "3LP INVEST", M. Maurizio MADAIIO et Mme Chloé Catherine LAMBOLEZ, comme mentionné dans le plan ci-joint ;
- **DIT** que l'ensemble des frais liés à la vente, au bornage de terrain et échanges restent à la charge des acquéreurs ;
- **AUTORISE le maire**, représentant, à signer l'acte à intervenir.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

La Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales subventionnera les acquisitions de pièges à frelons asiatiques par ses communes membres à hauteur d'une enveloppe globale de 10 000 €.

La commune de Dommartin-lès-Remiremont, suite à une répartition géographique déterminée par M. Thomas PROQUEZ de la Communauté de Communes, achètera 25 pièges, sachant qu'elle en possède déjà 13 qui seront installés par les services techniques municipaux avec l'aide de M. Jérémy Gaudaré le 28 février 2026.

Un plan situant l'ensemble des pièges sera également établi et mis à jour régulièrement.

Fin de la séance à 21h00, la séance est levée par Mme Le Maire.

Le Maire

Jean-Jacques ROSAYE

